



CHARTRE DES PRATICIENS EN ONSEI-DŌ®

Les Praticiens en Onsei-Dō, signataires de cette Charte, s'engagent à en utiliser les pratiques dans un esprit d'ouverture, en respectant la liberté de chacun.

Article I – Formation en Onsei-Dō

1 - Le Praticien en Onsei-Dō a reçu une formation pendant au moins quatre ans avec un Maître-Enseignant en Onsei-Dō.

Les Praticiens en Onsei-Dō ne peuvent exercer leur activité et utiliser le terme de « Praticien en Onsei-Dō » qu'après avoir suivi la formation adéquate et avoir obtenu un diplôme de Praticien en Onsei-Dō délivré par un Maître-Enseignant en Onsei-Dō.

2 - Le Praticien en Onsei-Dō a à cœur d'approfondir sa connaissance de l'Onsei-Dō : pour ce faire, il est invité à participer à au moins un stage par an avec un Maître-Enseignant en Onsei-Dō.

3 – Sa formation de Praticien en Onsei-Dō le rend apte à offrir des séances d'harmonisation par le son, utilisant les principes de l'Onsei-Dō. Elle ne le rend pas apte à enseigner l'Onsei-Dō : c'est le domaine des enseignants certifiés en Onsei-Dō, dont la liste exhaustive figure sur le site www.onsei-do.com

Article II – Positionnement en tant que Praticien en Onsei-Dō

1 - Le Praticien en Onsei-Dō s'engage à indiquer aux personnes qu'il accompagne que l'Onsei-Dō ne peut en rien se substituer à une consultation chez un médecin et à la prise des médicaments qui lui ont éventuellement été prescrites.

2 - Le Praticien en Onsei-Dō a à cœur d'accompagner les personnes qui viennent à lui avec ouverture et bienveillance, en étant à l'écoute de leurs besoins davantage qu'à la recherche de solutions. Il veille à vérifier avec la personne accompagnée s'il a bien compris ce qui lui est confié, plutôt que d'en faire des interprétations. Il n'est pas un « savant », qui sait sur l'autre, mais un « accueillant » qui se met en lien avec l'autre, pour mieux être à son service.

3 - Le Praticien en Onsei-Dō n'a pas pour intention de guérir la personne qui vient le voir, ni de « régler ses problèmes », mais simplement de lui offrir un soutien aimant par l'utilisation de l'Onsei-Dō pendant les séances.

Article III : Attitude de prudence par rapport à l'Onsei-Dō

Conscient des risques entraînés par l'utilisation du principe de *Kototama* par des personnes n'ayant pas reçu *Okugi no Tamaori* lors d'un stage avec un Enseignant en Onsei-Dō (quel que soit son degré dans l'enseignement), le Praticien en Onsei-Dō s'engage à :

- **ne faire pratiquer à la personne** qu'il accompagne des sons issus des enseignements qu'il a reçus dans sa formation en Onsei-Dō que s'il juge que ces sons seront bénéfiques pour la personne et qu'elle peut les chanter en toute sécurité
- **informer la personne** à laquelle il fait une séance d'Onsei-Dō qu'elle ne doit pratiquer seule les sons qu'elle a entendus lors de la séance que si le Praticien le lui confirme explicitement en fin de séance.

Article IV : Communication

1 - La liste des praticiens certifiés en Onsei-Dō est affichée sur la page dédiée à cet effet sur le site www.onsei-do.com, ainsi que leurs coordonnées (nom, prénom, ville, téléphone, adresse de mail, site Internet personnel, date d'obtention de leur diplôme de Praticien en Onsei-Dō)

2 - seuls les praticiens dont les noms figurent sur cette page ont reçu officiellement la certification de Praticien en Onsei-Dō, ce qui offre toute clarté au grand public pour les différencier d'autres personnes

3 - Le Praticien en Onsei-Dō peut faire figurer son titre sur son propre site Internet et sur tout média qu'il utilise pour communiquer.

Il s'engage à :

- mentionner sur son site la référence du site de référence sur l'Onsei-Dō : www.Onsei-Dō.com
- faire figurer sur son site la Charte des Praticiens en Onsei-Dō
- ne pas organiser d'ateliers, de cours ou de formations en Onsei-Dō, domaine réservé aux Enseignants en Onsei-Dō

Charte rédigée par Issâ Padovani,

Maître-Enseignant en Onsei-Dō

Responsable pédagogique de la formation des Enseignants et Praticiens en Onsei-Dō.

